

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Dix, le Jeudi 29 Avril à 18 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 23 Avril, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

M.M LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mlle MORACCHINI, Mme GUIDICELLI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.
M. PARODIN, Mme PIMENOFF, M. VITALI, Mme DEBROAS, M. BASTELICA, Mme POLI, M.M BERNARDI, COMBARET, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, M.M D'ORAZIO, CORTEY, LAUDATO, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. PIERI	à	M. CASASOPRANA
M. MARY	à	M. CERVETTI
M. AMIDEI	à	Mme FERRI-PISANI
Mme SUSINI Claire	à	M. VITALI
Mme FIESCHI DI GRAZIA	à	M. GABRIELLI
M. TOMI	à	Mme SUSINI-BIAGGI
Mme TOMI	à	M. COMBARET
M. MARCANGELI	à	M. LAUDATO

Etaient absents :

Mme RISTERUCCI, Adjointe au Maire, Mme PERES, Mme JOLY, Mme CURCIO, M. ZUCCARELLI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, M. RUALT, Mme GUERRINI, Mme FENOCCHI, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée : 45
Nombre de membres en exercice : 45
Nombre de présents : 26
Quorum : 23

Le quorum étant atteint, M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Jeudi 29 Avril 2010

Délibération N°2010 / 74

Marché de maîtrise d'œuvre de construction d'une maison de quartier aux Cannes dans le cadre du Programme de Rénovation Urbaine. Autorisation de signer le marché.

M. Le Maire expose à l'Assemblée :

Le présent rapport concerne le marché de maîtrise d'œuvre de construction d'une maison de quartier aux Cannes, dans le cadre du Programme de Rénovation Urbain.

Le principal objectif de l'opération, outre sa fonction sociale, est d'afficher de manière évidente la nouvelle image de marque des quartiers Cannes et Salines par la construction d'un bâtiment de démonstration pilote en terme de réduction de l'impact sur l'environnement, souligné par une architecture démonstrative et permettant d'atteindre un niveau de performance énergétique « énergie zéro ».

La livraison du bâtiment est prévue en août 2011 pour répondre aux exigences des financements européens liés au programme Concerto pour lequel la ville a été retenue.

En parallèle, l'étude d'un projet de passerelle piétonne, enjambant un bâtiment de garages existants et reliant cet équipement au futur marché couvert est incluse dans ce marché.

La maîtrise d'ouvrage est assurée par la Ville d'Ajaccio. La Direction de projet est assurée par le service du Renouvellement Urbain.

Le coût prévisionnel provisoire des travaux s'établit, à ce stade, comme suit :

- bâtiment de la maison de quartier : 2,6 M€ HT (850 m² environ),
- Passerelle d'accès à la maison de quartier, depuis le futur marché : 600 000 € HT,

soit un montant **total** de travaux de **3.2 M€ HT**.

Une première phase en appel d'offre restreint a été déclarée infructueuse en raison d'offres financièrement trop élevées. Une procédure en marché négocié a ensuite été conduite, cette fois à son terme.

Après une étape d'élaboration commune du programme, les lettres de consultation en date du 17 mars 2010 ont été envoyées aux 3 prestataires retenus lors de la CAO du 16 décembre 2009, aux fins d'élaboration de l'esquisse définitive. La date de remise des offres a été fixée au 19 avril 2010.

Il est proposé, aujourd'hui, la passation d'un marché de maîtrise d'œuvre en application de l'article 74-IV du code des marchés publics.

Le projet a été sélectionné par une commission type jury, au regard des critères suivants :

- Valeur technique (dont performance environnementale) : 20%,
- Caractère esthétique et pédagogique du bâtiment : 20%,
- Coût d'exploitation du bâtiment : 20%,
- Prix : 20%,
- Délais d'exécution des études : 20%.

Ce jury, réuni le 19 avril 2010, a proposé, à l'issue de la présentation des projets par chacun des candidats, de retenir le futur titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire

l'équipe présentant l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres. La réalisation du projet proposé permettra notamment de dépasser l'objectif « énergie zéro » pour passer au stade « énergie positive ».

En particulier, le coût prévisionnel du projet présenté par ce candidat reste conforme au coût objectif d'opération défini à la convention pluriannuelle ANRU datée du 16 mars 2009.

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché concernant la maîtrise d'œuvre pour la construction d'une maison de quartier des Cannes dans le cadre du projet de rénovation urbaine, avec le cabinet d'architecture suivant :

- SELARL Portal Thomas Teissier Architecture pour un montant HT de 476 800 € soit un montant TTC de 570 252,80 €.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL oui l'exposé de M. Paul-Antoine LUCIANI , Maire-adjoint délégué, et après en avoir délibéré,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, portant Droits et Libertés des Communes

Vu la loi 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi 83.3 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la loi d'orientation 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi 93.122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Vu le Code du travail,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics (décret n°2006-975 du 1^{er} août 2006) notamment les articles 73 et 74 IV du Code des marchés publics

Considérant l'avis rendu par la commission siégeant en jury dans sa séance du 19 avril 2010 proposant de confier le marché au cabinet d'architecture qui présente l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères d'analyse des offres,

Considérant l'avis favorable de la Commission Municipale compétente en date du 27 Avril 2010,

AUTORISE EXPRESSEMENT LE MAIRE
A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

à signer le marché de maîtrise d'œuvre de construction d'une maison de quartier aux Cannes dans le cadre du programme de rénovation urbaine avec le cabinet d'architecture suivant :

- SELARL Portal Thomas Teissier Architecture pour un montant HT de 476 800 € soit un montant TTC de 570 252,80 €.

DIT

Que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2010 de la Ville.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie

.....

Fait à Ajaccio, les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE,

Simon RENUCCI.